

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 15 décembre 2022

Délibération n° 20221215.7

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 2	
Absents : 2	- dont abstention : 0

Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 10 /12/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Isabelle ROUTHIAU (*procuration à Mr Thibaut MARTINEZ*) et Madame Hélène TESTARD (*procuration à Mme Amandine DARBON*).

ABSENTS : Messieurs Aurélien BEYEKLIAN et Marc BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yoann VIOLLET

OBJET :

Plan de sauvegarde communale : « Référents »

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est venue étendre l'obligation de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde à de nouvelles communes (PCS).

Obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels, un plan particulier d'intervention (PPI) ou depuis la loi du 25 novembre 2021, le risque sismique modéré ou moyen, il est aussi utile pour toutes les autres communes.

Il est donc obligatoire pour les communes d'élaborer un PCS. Il appartient en effet, au maire d'organiser l'alerte et le soutien à la population, l'hébergement d'urgence, l'accueil et le ravitaillement des personnes impactées. Il a le Poste de Commandement Communal dont les missions sont :

- recenser les personnes pouvant être impliquées dans la catastrophe ;
- centraliser les informations et décisions et assurer leur diffusion ;
- analyser la situation d'après les informations disponibles ;
- organiser la diffusion de l'alerte auprès de la population ;
- évaluer les besoins ;
- identifier et cartographier les zones sinistrées ;
- maintenir un lien permanent avec les autres intervenants ;
- réquisitionner les moyens nécessaires pour gérer la crise ;

-constituer les équipes de terrains.

Il va créer autour de lui une cellule de travail en nommant des conseillers souhaitant participer. Ces conseillers seront Responsables des Actions Communales (RAC) qui sont :

-**Cellule alerte** dont le rôle est Alerter et communiquer avec les populations, les autorités et les médias,

-**Cellule terrain/logistique** dont le rôle est de fournir des moyens matériels et humains ainsi que de renseigner le PCC (Maire)

-**Cellule soutien des populations** dont le rôle est de gérer la population sinistrée

Après proposition des personnes suivantes,

- Mr Philippe BENMERGUI,
- Mme Amandine DARBON,
- Mme Hélène TESTARD,
- Mme Florence BERGER,
- Mr Yoann VIOLLET
- Mr Thibaut MARTINEZ,

Le conseil municipal **accepte** que Mesdames BERGER, DARBON, TESTARD et Messieurs BERNMERGUI, MARTINEZ et VIOLLET soient les référents du Plan de Sauvegarde Communale de Revonnas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture Le
Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

